

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 mai 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la politique de requalification des espaces publics de l'agglomération lyonnaise, l'aménagement de la place François Millou à Sainte Foy lès Lyon figure parmi les opérations programmées cette année.

Cet aménagement s'inscrit dans le cadre du développement des projets d'urbanisme de la commune et, plus particulièrement, de la restructuration du centre-bourg afin d'améliorer son attractivité et d'offrir une meilleure qualité de vie.

En phase avec la réalisation d'un projet immobilier privé et le réaménagement du boulevard Baron du Marais par le Conseil général, il vous est proposé de procéder, en 1999, à l'aménagement de la place François Millou représentant une surface d'environ 2 100 mètres carrés.

Son plan de composition permettrait l'aménagement de 27 places de stationnement, l'organisation du marché hebdomadaire existant comprenant l'ensemble des équipements spécifiques nécessaires et un espace pour les piétons convivial en bordure de la Grande rue. L'actuelle rue Zeizig serait repositionnée en partie sud de la place, permettant ainsi la circulation et l'accès aux commerces et au parc de stationnement des logements résidentiels. Le traitement de surface serait un enrobé sur les zones de circulation, les stationnements et le marché. L'espace public situé le long de la Grande rue bénéficierait d'un traitement en pavés de pierre calcaire.

Un mail planté de douze arbres dans la partie centrale, quelques cépées et jardinières vers l'espace de détente constitueraient le paysage végétal de la place.

La mise en place d'un mobilier urbain (bornes en pierres, bancs, fontaine, corbeilles à papiers) ainsi qu'un éclairage d'ambiance et de sécurité complèteraient cet aménagement.

Le montant total de l'opération est estimé à ce jour à 3 700 000 F TTC.

Afin d'obtenir une réalisation harmonieuse du projet, il a été convenu, conformément à l'article L 5 215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la communauté urbaine de Lyon. La commune de Sainte Foy lès Lyon lui confierait la réalisation des équipements qui, dans le cadre de cette opération, relèveraient normalement de ses attributions.

En contrepartie, la commune de Sainte Foy lès Lyon participerait financièrement à l'opération pour un montant de 925 000 F.

La Communauté urbaine sollicite, par ailleurs, de l'Etat une subvention au titre du fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC) dans le cadre de l'aménagement du marché forain.

La part de financement de la Commune et celle de la Communauté urbaine seraient ajustées en fonction du montant effectif de cette subvention.

Une convention, consacrant les principes de transfert de compétences et arrêtant notamment le montage financier précis de l'opération, serait conclue entre la Communauté urbaine et la Commune.

L'opération se décomposerait en trois lots distincts :

- lot n° 1 : terrassement, réseaux, sols,
- lot n° 2 : éclairage public,
- lot n° 3 : espaces verts.

Les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 5 215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le projet qui lui a été présenté,
- b) - la dévolution des marchés de travaux par voie d'appel d'offres ouvert.

2° - Autorise monsieur le président à signer :

- a) - les offres retenues pour valoir actes d'engagement ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire, dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération,
- b) - la convention de participation financière à passer avec la commune de Sainte Foy lès Lyon, et ce, sans nouvelle délibération du conseil de communauté,
- c) - l'éventuelle convention à passer avec les services de l'Etat au titre du FISAC.

3° - La dépense de 3700 000 F TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine pour le compte du service espace public - exercice 1999 :

- sur le compte 231 510 - fonction 822 - opération 0392 pour ce qui concerne la part financée par la Communauté urbaine,
- sur le compte 458 100 - fonction 822 - opération 0392 pour ce qui concerne la part financée pour le compte de la Commune.

4° - La recette à percevoir de la commune de Sainte Foy lès Lyon sera inscrite au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 458 200 - fonction 822 - opération 0392.

5° - La recette éventuelle à percevoir des services de l'Etat au titre du FISAC sera inscrite au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 132 100 - fonction 0822 - opération 0392.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,